

lautorite.qc.ca



Comment choisir
vos assurances sur
la vie et la santé?



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**



Qui sommes-nous?

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec. Elle veille à la protection du public en appliquant les lois et règlements sur les assurances, les valeurs mobilières (par exemple les actions et les obligations), les institutions de dépôt (à l'exception des banques) et la distribution de produits et services financiers.

L'Autorité des marchés financiers vous propose une série de quatre guides sur les assurances. Le présent guide vous aidera à choisir les assurances sur la vie et la santé qui vous conviennent. Les autres guides de cette série sont : *Comment choisir votre assurance habitation?*, *Comment choisir votre assurance automobile?* et *Comment choisir votre assurance voyage?*

AVIS

L'Autorité, sa direction et son personnel ne sont pas responsables des conséquences d'erreurs qui pourraient avoir été commises dans la rédaction du présent document. Elle vous propose ce guide à titre d'information. Elle n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers.

L'information contenue dans ce document est à jour en date de juillet 2012.

Le présent document est disponible sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN 978-2-550-64915-1 (imprimé)

Table des matières

Êtes-vous prêt à faire face à l'imprévu?	4
Cinq étapes à suivre avant de vous assurer	6
1. Vérifiez si la personne qui vous offre l'assurance est autorisée à vous la vendre	
2. Déterminez le montant et le type d'assurance dont vous avez besoin	
3. Comparez vos assurances actuelles et vos besoins	
4. Magasinez une assurance qui répond à vos besoins	
5. Achetez une assurance qui répond à vos besoins	
L'assurance vie	12
L'assurance prêt (hypothécaire)	21
L'assurance invalidité	22
L'assurance voyage	24
L'assurance maladies redoutées (graves)	25
L'assurance collective (autre qu'une assurance vie collective)	27
Et si votre assureur ne pouvait pas respecter ses engagements?	28
Que faire en cas de litige?	29

Êtes-vous prêt à faire face à l'imprévu?

Posez-vous les questions suivantes :

- Si vous ou un membre de votre famille décédiez, y aurait-il des personnes qui se retrouveraient dans une situation financière difficile?
- Si vous étiez victime d'un accident important qui vous empêchait de travailler pendant un an, comment paieriez-vous les factures?
- Si, lors d'un voyage à l'extérieur du pays, vous deviez être hospitalisé d'urgence, qui paierait la note?
- Si une maladie grave vous affligeait et qu'il existait un traitement expérimental coûteux dans un autre pays, pourriez-vous vous l'offrir?

Si vous ne connaissez pas la réponse à au moins une de ces questions, ou si votre réponse ne vous satisfait pas, le présent guide est pour vous!

L'achat d'une assurance vie : un choix très important

Combien de temps avez-vous consacré à l'achat de votre dernière voiture? Saviez-vous que l'achat d'une assurance est une décision aussi importante? Par exemple, si vous achetez à **35 ans** une assurance vie qui coûte 500 \$ par année, vous pourriez avoir déboursé **23 500 \$** avant que le bénéfice soit versé! C'est beaucoup d'argent! Le tableau suivant donne une idée du montant total que vous aurez versé au fil des années pour votre assurance vie. Le montant varie selon la prime¹ et selon votre âge au moment où vous achetez votre assurance. Ces chiffres supposent que vous paierez périodiquement le coût fixe d'assurance jusqu'à 82 ans (âge moyen de décès au Québec).

¹ Somme qu'un assuré doit payer à son assureur pour que son assurance soit en vigueur.



Combien votre assurance vie vous coûtera-t-elle?

COÛT ANNUEL D'ASSURANCE	Âge au moment d'acheter l'assurance (décès à l'âge de 82 ans)				
	25 ans	35 ans	45 ans	55 ans	65 ans
250 \$	14 250 \$	11 750 \$	9 250 \$	6 750 \$	4 250 \$
500 \$	28 500 \$	23 500 \$	18 500 \$	13 500 \$	8 500 \$
750 \$	42 750 \$	35 250 \$	27 750 \$	20 250 \$	12 750 \$
1 000 \$	57 000 \$	47 000 \$	37 000 \$	27 000 \$	17 000 \$

Au fil des ans, de nouveaux types d'assurance ont fait leur apparition. Dans certains cas, une simple assurance vie ne suffit plus pour pallier les imprévus. On parle maintenant d'assurance de personnes. Ces assurances incluent l'assurance vie, mais aussi l'assurance voyage, invalidité et maladies graves. Comment choisir? Pour faire un choix éclairé, nous vous proposons de suivre les cinq étapes suivantes. Selon le type d'assurance que vous désirez, consultez la section correspondante afin d'obtenir des renseignements plus précis. Pour les étapes deux et suivantes, n'hésitez pas à demander l'aide d'un représentant autorisé à vendre de l'assurance.

Cinq étapes à suivre avant de vous assurer

1.

Vérifiez si la personne qui vous offre l'assurance est autorisée à vous la vendre

Acheter une assurance mérite réflexion. N'hésitez pas à demander l'aide d'un représentant au besoin. Attention! Tout le monde n'a pas le droit de vendre de l'assurance. Pour ce faire, il faut généralement suivre des cours, passer des examens et avoir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers. Puisqu'il existe des exceptions, appelez simplement au Centre d'information de l'Autorité pour vérifier si la personne qui vous offre une assurance est en règle. Parmi les exceptions : l'achat d'assurance voyage, ou d'assurance collective sur la vie, la santé et la perte d'emploi pour couvrir un emprunt lors d'une demande de financement.

Lorsque la personne qui vous offre l'assurance n'a pas l'obligation d'être inscrite à l'Autorité, elle doit toutefois :

- Vous remettre un guide de distribution. Ce guide vous renseigne sur la nature, l'étendue et les exclusions de la couverture d'assurance offerte. Il est important de le lire avant d'acheter l'assurance.
- Vous décrire la garantie offerte et les exclusions. Soyez certain de comprendre l'assurance et de vérifier qu'elle répond à vos besoins avant d'acheter. Dans le doute, questionnez! C'est votre responsabilité en tant que consommateur. Ne signez rien sous pression et répondez honnêtement aux questions posées pour acheter l'assurance.
- Vous dévoiler sa rémunération si elle dépasse 30 % du coût de l'assurance.
- Vous demander si vous n'êtes pas déjà couvert par une assurance similaire, par exemple par le biais d'une assurance collective au travail.
- Vous expliquer comment faire une réclamation et dans quels délais.
- Vous informer du délai accordé à l'assureur pour payer la réclamation et vous expliquer vos recours si l'assureur refuse de payer la réclamation.

La Chambre de la sécurité financière (CSF) veille à la discipline, à la formation continue ainsi qu'à la déontologie professionnelle de ses membres. Les membres de la CSF exercent dans les domaines suivants : l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes, la planification financière, le courtage en épargne collective et le courtage en plans de bourses d'études. L'Autorité des marchés financiers délègue des responsabilités à des organismes d'autoréglementation comme la CSF pour l'aider à faire respecter la réglementation.

2.

Déterminez le montant et le type d'assurance dont vous avez besoin

Le montant et le type d'assurance que vous choisirez dépendront à la fois de vos besoins et de vos moyens. En effet, la prime que vous payerez doit respecter votre budget. Plusieurs types d'assurance existent, il y en a certainement une qui répond à vos besoins. Vous pouvez acheter de l'assurance vie temporaire, de l'assurance vie entière, de l'assurance vie universelle et de l'assurance vie collective. Ces types d'assurance sont expliqués dans la section sur le sujet (p.13). Vos besoins d'assurance changent avec le temps. Réévaluez périodiquement si les assurances achetées vous conviennent toujours.

Un représentant vous offre de l'assurance? Notez qu'il doit d'abord procéder à une analyse de vos besoins. Par cette analyse, il évaluera notamment :

- Les caractéristiques du contrat d'assurance
- Vos obligations familiales
- Votre bilan financier
- Vos revenus



Vous avez déjà certaines assurances? Vous devez comparer les assurances que vous avez et celles qu'il vous faut pour déterminer ce qu'il vous manque. Pour ce faire, tenez compte du type d'assurance: certains types couvrent des besoins permanents d'assurance en offrant des primes qui n'augmenteront pas avec l'âge. D'autres couvrent des besoins temporaires d'assurance et offrent alors des primes plus basses, mais qui augmentent avec les années. Sachez quelles seront les primes avant d'acheter une assurance vie, pas seulement au cours des premières années, mais pour toute la durée où vous comptez conserver l'assurance.

Que faire avant de remplacer une assurance par une autre assurance?

En comparant vos assurances actuelles et vos besoins, vous pourriez découvrir que certaines ne répondent plus à vos besoins. Si tel est le cas, **AVANT** de mettre fin à une assurance :

- Le représentant qui vous propose de changer d'assurance doit compléter le formulaire *Préavis de remplacement de police*. Le formulaire montre les caractéristiques de votre ancienne assurance et de votre nouvelle. Ce document montre également les avantages et les inconvénients du remplacement. Le représentant doit vous expliquer le document et les conséquences du remplacement. Lisez attentivement le tout et soyez certain que le changement vous convient. N'hésitez pas à prendre quelques jours de réflexion.
- Ne signez rien avant d'avoir lu et compris la nouvelle assurance.
- Comprenez bien les avantages et les inconvénients de la nouvelle assurance comparativement à l'ancienne.
- Soyez certain que votre nouvelle assurance est en vigueur avant de mettre fin à l'ancienne.
- Vérifiez si vous devrez payer de l'impôt en remplaçant votre assurance. Par exemple, cela peut se produire si vous avez accumulé des sommes dans une assurance vie universelle.
- Vérifiez les frais associés aux changements.

4.

Magasinez une assurance qui répond à vos besoins

Le tableau ci-dessous montre un exemple réaliste des primes que vous pourriez payer pour une assurance vie de 100 000 \$, dont les primes augmentent chaque année. Dans cet exemple, l'assuré a acheté son assurance à 54 ans et paie pour la première année 320 \$. Lorsqu'il aura 75 ans, sa prime pour l'année sera de 2 634 \$. S'il devait vivre jusqu'à 95 ans, la prime serait alors de 19 062 \$ pour l'année!

Cet exemple est fortement inspiré d'une vraie assurance qui vantait ses primes garanties. Attention : plusieurs assurances indiquent que les primes sont garanties. Dans certains cas, cela signifie que le niveau des primes futures est fixé. Les primes sont garanties, mais ce qui est garanti, c'est qu'elles vont augmenter! Lisez bien le contrat.

ASSURANCE VIE DE 100 000 \$ ACHETÉE À 54 ANS (AVEC PRIMES FUTURES FIXÉES)

Âge	Coût annuel d'assurance						
54	320 \$	66	1 006 \$	78	3 628 \$	90	12 030 \$
55	327 \$	67	1 118 \$	79	4 036 \$	91	13 219 \$
56	359 \$	68	1 243 \$	80	4 486 \$	92	14 511 \$
57	396 \$	69	1 384 \$	81	4 965 \$	93	15 911 \$
58	437 \$	70	1 541 \$	82	5 491 \$	94	17 427 \$
59	481 \$	71	1 715 \$	83	6 071 \$	95	19 062 \$
60	535 \$	72	1 909 \$	84	6 709 \$	96	20 822 \$
61	594 \$	73	2 126 \$	85	7 410 \$	97	22 717 \$
62	659 \$	74	2 367 \$	86	8 177 \$	98	24 748 \$
63	733 \$	75	2 634 \$	87	9 016 \$	99	26 918 \$
64	813 \$	76	2 932 \$	88	9 935 \$		
65	903 \$	77	3 262 \$	89	10 937 \$		

Quel que soit le type d'assurance, magasinez! Les prix peuvent varier d'un assureur à l'autre, autant pour les primes que pour les caractéristiques du contrat (coût d'assurance fixe ou qui augmente avec le temps, frais d'administration, etc.). N'oubliez pas de vous informer du coût d'une assurance vie collective au travail, si elle est offerte. ATTENTION! Il ne suffit pas de comparer les primes, il faut s'assurer que les produits soient semblables, par exemple :

1. Est-ce que la somme assurée est fixe et garantie?
2. Quelles sont les exclusions?
3. Est-ce que les primes sont fixes ou augmentent-elles au fil du temps?

Aucun assureur n'offre les meilleures primes et bénéfices pour tous les types d'assurance et toutes les personnes. Il ne suffit donc pas de demander au voisin l'assurance qu'il a et d'acheter la même.

5.

Achetez une assurance qui répond à vos besoins

Pour acheter une assurance, vous devrez remplir des formulaires. Certains contiendront peut-être des questions sur votre santé. Répondez honnêtement à ces questions. Vous devez déclarer TOUS les faits qui peuvent influencer l'assureur lorsqu'il détermine votre prime. Si vous ne le faites pas, votre assureur pourrait ne pas vous indemniser le moment venu ou réduire le montant d'assurance auquel vous pensiez avoir droit.

Pour payer votre prime d'assurance, ne faites pas de chèque au nom personnel de votre représentant. Faites-le plutôt au nom de la compagnie d'assurance.

L'ASSURABILITÉ

N'attendez pas d'être malade pour vous assurer, car cela pourrait être impossible. D'habitude, plus vous êtes jeune et en santé, plus le coût d'assurance est faible.

Faites attention! Certaines assurances coûtent moins cher lors des premières années, mais leur coût augmente périodiquement. D'autres assurances ont des primes qui n'augmenteront jamais. Aussi, il existe des assurances qui exigent des frais d'administration plus importants que d'autres. N'hésitez pas à questionner la personne qui vous offre l'assurance avant de l'acheter.

Pourquoi certains assureurs posent plus de questions sur votre santé?

Le contrat d'assurance contient en général un certain nombre de questions pour déterminer si vous êtes assurable. Si vous avez eu des problèmes de santé, vous devrez possiblement répondre à davantage de questions et peut-être même vous soumettre à un examen médical.

Lorsque le contrat d'assurance contient peu de questions sur votre santé, voire aucune, l'assurance peut alors contenir davantage d'exclusions.

En assurance maladie ou en assurance vie, la principale exclusion est que vous pourriez être inadmissible à une indemnité pour des problèmes de santé qui existaient lorsque vous avez acheté l'assurance.



L'assurance vie

L'assurance vie procure une somme d'argent à un ou à des bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

Mise en situation

Avez-vous déjà acheté une assurance vie?

SI OUI, rappelez-vous de la dernière fois où vous l'avez fait, puis répondez ensuite aux questions ci-dessous.

SI NON, avant d'acheter une assurance, vous devriez pouvoir répondre aux questions suivantes. Le présent guide vous y aidera.

- Est-ce que la personne qui vous offre l'assurance est autorisée par l'Autorité des marchés financiers à vous la vendre? Comment est-elle rémunérée: à commission, à salaire ou autre?
- Est-ce que le montant assuré est garanti? Risque-t-il de diminuer avec le temps? Est-il suffisant?
- Quelles sont les primes? Avez-vous les moyens de les payer? Est-ce qu'elles vont augmenter avec le temps? Si oui, pendant combien de temps serez-vous en mesure de les payer? Est-ce que vous devrez payer des primes chaque année pour que votre assurance demeure en vigueur ou s'il viendra un temps où votre assurance se paiera d'elle-même?
- Est-ce que votre assurance vous permet d'y investir? Si oui, dans quoi investir? Quels sont les frais associés au placement? Quel est le rendement prévu? Quels sont les risques?
- Est-ce que d'autres types d'assurance pourraient mieux répondre à vos besoins?

Plusieurs personnes achètent une assurance vie sans pouvoir répondre à ces questions. Pourtant, une assurance vie est un achat important dont les conséquences à long terme peuvent être considérables.

À votre décès, de quelles sommes vos proches auront-ils besoin ?

Vous pourriez souhaiter que le montant de votre assurance vie soit suffisant pour payer :

- Les frais funéraires.
- Le notaire et le liquidateur de la succession.
- L'impôt au décès : à ce moment, la majorité des avoirs du défunt sont présumés vendus et de l'impôt peut alors être dû. À l'inverse, le montant d'assurance vie versé par l'assureur est toujours libre d'impôt.
- Les dettes accumulées, par exemple les cartes de crédit, l'hypothèque, les prêts personnels, etc.
- Les montants associés aux besoins futurs de votre famille.
- Les nouveaux frais entraînés par le décès. Par exemple, si un conjoint gardait régulièrement les enfants pendant que l'autre travaillait, il faudrait prévoir le coût d'une gardienne.

Les types d'assurance vie

Il existe plusieurs types d'assurance vie : l'assurance vie temporaire, l'assurance vie entière et l'assurance vie universelle. Voici le fonctionnement de chacune d'elles.

L'assurance vie temporaire

Cette assurance protège pour une période limitée, par exemple 5, 10 ou 20 ans. On appelle respectivement ces assurances T5, T10 et T20, le « T » signifie « temporaire ». L'assurance vie temporaire est habituellement renouvelable à des prix qui augmentent de période en période.

Par exemple, une T10 offrant un montant d'assurance de 100 000 \$ pourrait vous coûter annuellement 126 \$ jusqu'à l'âge de 30 ans, 163 \$ de 31 à 40 ans, 268 \$ de 41 à 50 ans, 626 \$ de 51 à 60 ans, etc. Dans les premières années du contrat, pour de jeunes assurés, cette assurance coûte beaucoup moins cher que l'assurance vie entière. Toutefois, si l'assuré vit longtemps, le coût de l'assurance augmente beaucoup. Avec ce type d'assurance, vous payez pour vous assurer et rien de plus. Aucune épargne n'est rattachée à cette forme d'assurance.

Ainsi, si vous vous assurez pendant 15 ans et choisissez de ne pas renouveler le contrat, vous aurez peut-être l'impression d'avoir payé pour rien, car l'assureur ne vous remettra aucune somme d'argent. L'assurance vie temporaire sert pour les besoins d'assurance temporaires, par exemple pour qu'en cas de décès, le montant de l'assurance puisse :

- Permettre de rembourser le solde d'un prêt.
- Aider financièrement les enfants tant qu'ils sont dépendants des parents. Il existe aussi sur le marché des assurances temporaires pour 100 ans (T100). Elles sont souvent considérées comme des assurances couvrant les besoins d'assurance pour la vie entière, puisqu'elles offrent une couverture jusqu'à l'âge de 100 ans.

L'assurance vie entière

Cette assurance s'applique jusqu'au décès de l'assuré et sert notamment aux gens qui désirent laisser un héritage. En la conservant, vous êtes certain qu'un jour ou l'autre, l'assureur paiera le montant d'assurance prévu. Les primes sont généralement fixes. Certaines assurances prévoient que les primes ne seront payables que pendant un certain nombre d'années, par exemple 10 ou 15 ans. Dans ce cas, vérifiez si cela est garanti. Si vous conservez votre assurance jusqu'à votre décès, le montant qui sera versé par l'assureur est toujours libre d'impôt. Ainsi, payer des primes d'assurance pour ce type de produit, c'est comme si vous investissiez en sachant quel sera le montant versé à votre décès. Ce qu'on ne sait pas, c'est le nombre d'années que vous paierez les primes et quand le montant prévu sera versé au bénéficiaire.

LES VALEURS DE RACHAT

Les assurances couvrant des besoins permanents comportent généralement des valeurs de rachat. Une valeur de rachat est le montant que vous obtenez en mettant fin à votre assurance. Attention! Avant de mettre fin à une assurance pour obtenir la valeur de rachat, informez-vous auprès de votre représentant des conséquences financières et fiscales. Vous pouvez parfois emprunter sur cette valeur de rachat, et ce, sans mettre fin à l'assurance. Attention! Il s'agit alors d'un prêt: vous devrez le rembourser avec intérêts, faute de quoi, votre assurance prendra éventuellement fin.

L'assurance vie universelle

Contrairement à son nom, cette assurance ne s'adresse pas à tout le monde. Elle combine à la fois une portion assurance et une portion placement. Ainsi, vous pouvez payer des primes plus importantes que le coût d'assurance.

Par exemple, le coût d'assurance est de 400 \$ par année, mais l'assureur vous permet de déboursier jusqu'à 1 200 \$. Le surplus que vous payez s'accumule dans votre fonds de capitalisation* à l'abri de l'impôt tant que vous ne retirez pas les sommes. Vous pouvez choisir d'investir les sommes parmi plusieurs types de placements, par exemple, dans des fonds distincts. Le montant accumulé peut servir à payer les coûts d'assurance. Vous pouvez également retirer des sommes si vous le désirez. De plus, vous n'êtes pas tenu de payer une prime d'assurance chaque année. Vous devez toutefois vous assurer qu'il y a suffisamment d'argent pour payer le coût d'assurance.

L'assurance vie universelle se vend sous deux formes : avec des primes qui augmentent avec l'âge ou des primes fixes.

L'assurance vie universelle se vend souvent avec des illustrations qui montrent ce que vous accumulerez selon différents scénarios de primes versées et de rendement obtenu. Cela n'est pas une garantie du rendement que vous obtiendrez. Demandez une illustration avec des taux de rendement réalistes. Vous pouvez même demander une illustration montrant un scénario défavorable, par exemple, en supposant que les marchés financiers soient en baisse.

Un des avantages d'une assurance vie universelle est de pouvoir y accumuler des sommes à l'abri de l'impôt. Demandez-vous si vous aurez les moyens de contribuer suffisamment pour profiter de cet avantage. Est-ce qu'il vaudrait mieux acheter un autre type d'assurance et contribuer davantage à un REER ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)? Pour répondre à ces questions, n'hésitez pas à demander l'aide d'un représentant.

*Fonds de capitalisation : montant accumulé dans une assurance vie universelle.



S'ASSURER EN DOUBLE

En assurance vie, vous pouvez vous assurer auprès de plusieurs assureurs si vous le désirez. À votre décès, vos bénéficiaires recevront alors plusieurs indemnités.

EXEMPLE POUR L'ASSURANCE VIE UNIVERSELLE

Anne achète une assurance vie universelle qui lui offre un montant d'assurance de 200 000 \$. L'assurance coûte 700 \$ par année. L'assureur d'Anne lui indique qu'elle peut verser jusqu'à 1 500 \$ par année. Anne choisit de faire un paiement annuel de 1 300 \$. La différence entre le 1 300 \$ et le 700 \$ que coûte l'assurance s'accumulera dans son compte. Voici en détails ce qui se passera :

Début de la première année :

Montant payé par Anne :	1 300 \$
Coût pour l'assurance, incluant les frais :	<u>- 700 \$</u>
Montant accumulé dans le fonds de capitalisation :	600 \$

Anne choisit d'investir les 600 \$ dans des fonds distincts de son assureur et elle pense que ses investissements lui rapporteront un rendement de 4 % par année (6 % diminués de frais de gestion de 2 %).

Début de la deuxième année :

Valeur du compte à la fin de la première année :	600 \$
Rendement crédité sur le compte (4% x 600\$):	24 \$
Montant payé par Anne :	1 300 \$
Coût pour l'assurance, incluant les frais :	<u>- 700 \$</u>
Montant accumulé dans le fonds de capitalisation :	1 224 \$

Début de la 25^e année :

Montant accumulé dans le fonds de capitalisation : 24 988 \$.

Grâce aux 24 988 \$ accumulés dans son fonds de capitalisation, Anne pourrait ne plus payer de primes. Aussi, elle pourrait retirer des sommes de ce fonds pour ses besoins personnels.

ATTENTION! De l'impôt peut alors être dû.

Consultez votre représentant au besoin.

L'assurance vie collective

Cette assurance est souvent offerte par un employeur ou un syndicat. La protection offerte est en général temporaire. Cette assurance prend normalement fin à la retraite ou à la fin de l'emploi, mais vous pouvez souvent la transformer en assurance individuelle qui peut alors être permanente ou temporaire. Vous devez alors payer des primes selon l'âge que vous aurez à ce moment.

Le montant d'assurance choisi doit souvent être un multiple de votre salaire annuel (identifié comme « tranche de salaire »)*. Quant à la prime, elle est souvent calculée par tranche de 1 000 \$ d'assurance. La première tranche de votre salaire est parfois obligatoire et son coût est établi selon le groupe, sans considérer votre âge. Le coût des tranches additionnelles varie généralement selon votre âge et votre statut de fumeur ou non.

* L'assurance vie collective peut parfois se vendre en tranches de 1 000 \$.

Exemple

Pierre travaille pour la société ABC. Il a 33 ans, il gagne 50 000 \$ et il peut acheter une assurance vie collective qui lui coûtera 0,103 \$ par paie pour 1 000 \$ d'assurance. Ce tarif sera en vigueur pour sa première tranche d'assurance de 50 000 \$. Par la suite, l'assurance lui coûtera 0,02 \$ par paie pour chaque 1 000 \$ d'assurance vie supplémentaire. Si Pierre veut savoir combien cette assurance lui coûtera pour 100 000 \$ de protection, voici ce qu'il doit faire :

Pour la première tranche d'assurance vie de 50 000 \$:

50 tranches de 1 000 \$ à 0,103 \$ par tranche x 26 paies par an = 133,90 \$ par an.

Pour la seconde tranche d'assurance vie de 50 000 \$:

50 tranches de 1 000 \$ à 0,02 \$ par tranche x 26 paies par an = 26 \$ par an.

Pierre devra donc déboursier 159,90 \$ par année pour 100 000 \$ d'assurance collective.

Avant d'acheter l'assurance, Pierre pourrait vérifier s'il ne trouverait pas une assurance individuelle à un meilleur coût et ayant des caractéristiques semblables. En assurance collective, les primes sont principalement déterminées selon l'âge et les réclamations du groupe.

Dans le cas de Pierre, la première tranche d'assurance lui coûte cinq fois plus cher que les tranches additionnelles, car il est jeune et la moyenne d'âge de son groupe est élevée. Il pourrait avoir intérêt à acheter plusieurs tranches de 50 000 \$.

Résumé du coût de l'assurance collective de Pierre

1 ^{re} tranche de 50 000 \$	0,103 \$ x 50 tranches de 1 000 \$ x 26 paies	133,90 \$
2 ^e tranche de 50 000 \$	0,02 \$ x 50 tranches de 1 000 \$ x 26 paies	26 \$
Coût annuel pour 100 000 \$		159,90 \$

Tableau résumant divers types d'assurance vie

	Types d'assurance vie	
Caractéristiques	Temporaire	Temporaire 100 ans
Durée	Varie selon le contrat. Généralement le contrat est renouvelable sans preuve d'assurabilité. Certains contrats sont transformables*.	Jusqu'à 100 ans ou à vie, selon le contrat.
Primes	Garanties pour la durée de l'assurance. Par la suite, elles augmentent aux renouvellements pour tenir compte de l'âge atteint par l'assuré.	Elles sont fixes ou elles augmentent périodiquement selon le contrat.
Montant d'assurance	Non imposable et garanti par le contrat.	Non imposable et garanti par le contrat.
Valeur de rachat	Aucune.	Généralement aucune.
À qui s'adresse surtout ce type d'assurance?	À ceux qui ont des besoins temporaires d'assurance, par exemple tant qu'il reste un solde sur un prêt ou tant que les enfants sont à charge.	Pour ceux qui ont des besoins permanents d'assurance, par exemple pour les funérailles, payer l'impôt au décès ou laisser un héritage. Puisque l'assurance ne contient souvent pas de valeur de rachat, elle sert à ceux qui désirent conserver leur assurance.
Avantage important	Coûte beaucoup moins cher que les assurances permanentes dans les premières années.	Coûte moins cher que l'assurance permanente.
Inconvénient important	Avec les années, les primes deviennent si élevées qu'il devient difficile de conserver l'assurance.	N'offre pas de valeur de rachat.

*Transformable: possibilité offerte de modifier son contrat d'assurance en un autre contrat, par exemple pour passer d'une assurance temporaire 10 ans à une assurance permanente. À ce moment, la prime augmentera pour tenir compte de l'âge atteint par l'assuré.

Vie entière	Collective	Vie universelle
Pour la vie.	Jusqu'à la retraite ou la fin de l'emploi. Toutefois, il est souvent possible de la transformer* en assurance vie individuelle.	Pour la vie.
Elles sont déterminées dans le contrat. Elles sont souvent fixes, mais pour certains contrats, elles augmentent périodiquement.	Elles peuvent être revues à chaque renouvellement. Elles peuvent également augmenter avec l'âge.	Elles sont déterminées dans le contrat. Elles sont souvent fixes, mais pour certains contrats, elles augmentent périodiquement.
Non imposable et garanti par le contrat.	Non imposable et souvent garanti par le contrat. Toutefois, le montant d'assurance peut diminuer à un certain âge, par exemple 65 ans.	Non imposable et garanti par le contrat. Souvent, le montant du fonds de capitalisation est versé en plus du montant assuré.
Elle est généralement garantie dans le contrat.	Aucune.	Il peut y en avoir ou non. Le fonds de capitalisation vous appartient.
Pour ceux qui ont des besoins permanents d'assurance, par exemple pour les funérailles, payer l'impôt au décès ou laisser un héritage.	Principalement à ceux qui ont des besoins temporaires d'assurance, par exemple tant qu'il reste un solde sur un prêt ou tant que les enfants sont à charge.	À ceux qui ont maximisé leurs REER ou CELI ou qui désirent investir d'autres sommes à l'abri de l'impôt. Selon l'option de primes choisie, l'assurance servira à couvrir des besoins temporaires ou permanents.
Offre en général des primes fixes qui deviennent intéressantes avec le temps (pas cher compte tenu de l'âge atteint).	Le coût peut être avantageux.	Accumulation de sommes à l'abri de l'impôt. Selon la protection choisie, peut offrir une assurance pour la vie.
Coûte très cher dans les premières années, d'où la difficulté de n'utiliser que ce type d'assurance pour couvrir tous ses besoins.	En cas de perte d'emploi ou de retraite, l'assurance prend fin. Elle peut toutefois être transformée, mais selon l'âge atteint à ce moment.	Les frais sont relativement élevés.

ATTENTION : le tableau donne une idée des différents types de contrat. Des exceptions existent. Consultez le contrat d'assurance pour en connaître les caractéristiques.

Avez-vous déjà de l'assurance vie?

Vous avez déjà de l'assurance vie? Tenez alors compte du type d'assurance vie. Certaines assurances couvrent des besoins permanents d'assurance en offrant des primes qui n'augmenteront pas avec l'âge. Peut-être avez-vous une assurance vie collective au bureau? Souvent, les primes de ces régimes augmentent avec le temps et vous donnent la possibilité (par exemple à votre retraite) de convertir cette assurance en assurance à primes fixes. Vous paierez toutefois les primes selon l'âge que vous aurez alors. Vous pourriez aussi être admissible à certains régimes publics :

- Si vous êtes un travailleur et avez suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec, votre succession pourrait recevoir un montant imposable de 2 500 \$ à votre décès (www.rrq.gouv.qc.ca).
- Si vous décédez d'un accident automobile, votre succession pourrait recevoir une indemnité de la Société d'assurance automobile du Québec (www.saaq.gouv.qc.ca).
- Si vous décédez d'un accident de travail, votre succession pourrait recevoir une indemnité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (www.csst.gouv.qc.ca).

Attention! Les protections précédentes pourraient être insuffisantes pour couvrir vos besoins d'assurance vie.



L'assurance prêt (hypothécaire)

Cette assurance rembourse le montant de votre prêt en cas de décès. Elle peut également effectuer vos remboursements hypothécaires si vous devenez invalide. Attention, cette garantie est souvent limitée à une période précise, par exemple 24 mois. Avant d'acheter ce type d'assurance, vérifiez si vous ne disposez pas déjà de protections suffisantes. Par exemple, peut-être avez-vous une assurance collective qui vous couvre suffisamment en cas d'invalidité. Peut-être avez-vous une assurance vie qui permettrait de rembourser le solde de vos dettes en cas de décès. Vérifiez les conditions pour bénéficier de la garantie.

Selon les assureurs, la prime peut être :

- Un montant fixe. Vous payez une prime qui ne change pas, alors que le montant de votre prêt diminue.
- Un pourcentage du solde de votre prêt. Le taux est alors ajouté au taux d'intérêt que vous payez sur le prêt.

Comparez les prix! Plusieurs personnes achètent l'assurance automatiquement avec l'institution où elles obtiennent leur prêt. C'est peut-être la meilleure option... mais peut-être pas! Magasinez!





L'assurance invalidité

L'assurance invalidité compense une perte de revenus en cas d'incapacité à travailler à la suite d'un accident ou d'une maladie. Souvent, elle est offerte par le biais d'une assurance collective. Vous n'avez alors pas toujours le choix des protections ni le choix de vous assurer. Néanmoins, il existe de l'assurance invalidité vendue sur une base individuelle, par exemple pour les travailleurs autonomes. Dans ce cas, c'est vous qui choisissez.

Mise en situation

Avez-vous une assurance invalidité?

SI OUI, pouvez-vous répondre aux questions suivantes?

SI NON, assurez-vous de pouvoir répondre aux questions suivantes avant d'acheter l'assurance.

- Pour bénéficier de l'assurance, est-ce qu'il suffit que vous soyez incapable d'effectuer votre travail habituel ou si vous devez être incapable d'effectuer quelque travail que ce soit?
- En cas d'invalidité, combien de temps devrez-vous attendre avant d'avoir droit à des prestations?
- En cas d'invalidité, pendant combien de temps aurez-vous droit à des prestations?
- Si, après une invalidité, vous revenez au travail, mais seulement à temps partiel, serez-vous compensé pour votre perte de revenu?
- L'assureur peut-il modifier la prime?
- L'assureur peut-il refuser de renouveler le contrat?
- Peut-il y mettre un terme sans votre consentement?

AVANT d'acheter une assurance invalidité, vous devriez pouvoir répondre à toutes ces questions.

Les conditions pour être considéré invalide

Les conditions varient d'un assureur à l'autre. Vous devez donc lire votre contrat d'assurance. En fait, un même assureur peut offrir plusieurs types d'assurance invalidité qui comportent des critères différents pour déterminer votre droit à une indemnisation. Certains contrats considèrent un assuré invalide dès qu'il est incapable d'occuper son propre emploi, alors que d'autres exigent que l'assuré ne soit pas en mesure de travailler du tout. La différence est importante. Supposons qu'un travailleur forestier se blesse à une jambe et ne peut plus marcher en forêt, il pourrait être considéré invalide puisqu'il ne peut plus occuper son propre emploi. Toutefois, il est quand même apte à travailler, en faisant par exemple des tâches de bureau. Certains contrats prévoient que, pour une certaine période, vous devez être incapable d'occuper votre emploi pour bénéficier de l'assurance. Ensuite, passé cette période, vous devez être incapable d'occuper toute forme d'emploi rémunéré pour recevoir une indemnité. L'assurance invalidité est souvent vendue comme assurance collective au travail, mais peut aussi être vendue lors de l'achat à crédit d'une auto ou d'une maison afin de couvrir votre prêt.



L'assurance voyage

L'assurance voyage vous protège contre certaines situations imprévues qui peuvent survenir lors d'un voyage, par exemple une blessure, un décès accidentel, une situation qui nécessite l'annulation ou l'interruption de votre voyage, ou encore un vol de bagages. En plus de l'assuré, cette assurance peut aussi protéger le conjoint et les enfants à charge, selon les contrats. Vérifiez le contrat.

Les protections disponibles

Les assurances voyages proposent plusieurs garanties. Avant de vous procurer une assurance voyage, vous devriez évaluer les différentes protections dont vous pourriez avoir besoin. Pour plus d'information sur le sujet, consultez la brochure *Comment choisir votre assurance voyage?* disponible au www.lautorite.qc.ca.

Mise en situation

Lors d'un voyage en Floride, vous ressentez soudainement de sérieux maux de ventre. Vous vous rendez d'urgence à l'hôpital et y êtes hospitalisé pendant trois jours. Voici un aperçu des coûts, incluant la portion remboursée par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en supposant que vous n'avez pas d'assurance voyage :

	Coûts des services de santé reçus	Montants remboursés par la RAMQ	Montants à votre charge
Services hospitaliers (3 jours)	25 000 \$	300 \$	24 700 \$
Services médicaux	1 000 \$	435 \$	565 \$
Total	26 000 \$	735 \$	25 265 \$

Un total de 26 000 \$ pour trois jours d'hospitalisation! Imaginez deux semaines! Une assurance voyage pourrait vous éviter bien des ennuis.

Source : Régie de l'assurance maladie du Québec, 2012.

L'assurance maladies redoutées (graves)

L'assurance maladies redoutées vous permet d'obtenir le montant total assuré si vous subissez une maladie couverte au contrat. Cette assurance n'est pas une assurance vie : elle ne verse pas le bénéfice au décès, mais plutôt de votre vivant lorsque vous obtenez un diagnostic d'une maladie couverte au contrat. Souvent, vous devez survivre pendant au moins 30 jours au diagnostic de la maladie couverte pour obtenir le montant assuré. Vous pourrez utiliser le montant reçu comme bon vous semble, par exemple pour obtenir des soins à l'étranger, vous payer des soins à domicile, devancer votre retraite, etc.



Les points à surveiller avant d'acheter ce type d'assurance :

- Les options de primes.
- L'option de remboursement des primes.
- La définition des risques couverts et non couverts.

Les options de primes

Certains contrats exigent que vous payiez des primes tant que le contrat est en vigueur, alors que d'autres n'exigeront des primes que pour un certain temps, par exemple pendant 15 ans ou jusqu'à ce que vous ayez 65 ans.

L'option de remboursement des primes

Cette option ne vient pas automatiquement avec les contrats. Avant d'acheter un contrat, vérifiez si vous avez ces protections.

• Remboursement en cas de survie à l'échéance du contrat

Plusieurs contrats prévoient le remboursement des primes payées à l'échéance du contrat si vous n'avez jamais réclamé de votre assurance. Par exemple, certains contrats ont une échéance de 10 ans. Passé cette période, vous pourriez recevoir les primes que vous avez versées si vous n'avez pas réclamé à l'assureur. Les primes versées sont retournées sans intérêt, puisque c'est grâce à cet intérêt que l'assureur peut vous offrir l'assurance.



• Remboursement en cas de décès pendant le contrat

Cette option permet à vos héritiers d'obtenir le remboursement de vos primes si vous décédez pendant que le contrat est en vigueur. Rappel : en cas de décès, l'assurance maladies redoutées ne vous verse pas le montant assuré, puisque ce n'est pas une assurance vie. Exemple : vous achetez une assurance maladies graves d'un montant de 100 000 \$. Après un an, vous décédez accidentellement. Votre assurance maladies graves ne paierait pas le montant assuré, puisque vous n'avez pas obtenu de diagnostic de maladie redoutée. Toutefois, l'assureur remboursera toutes les primes payées.

Définition des risques couverts et non couverts

Vérifiez bien les conditions pour bénéficier de l'assurance car les maladies couvertes varient d'une assurance à l'autre.

Rappelez-vous

L'assurance maladies graves n'est pas une assurance vie. Elle ne verse pas un montant d'assurance à votre décès. Vous serez plutôt indemnisé en cas de maladie grave pour laquelle vous survivez un certain temps, par exemple 30 jours.

L'assurance collective (autre qu'une assurance vie collective)

Elle est mise sur pied par un employeur, un syndicat ou un autre groupe et elle protège plusieurs personnes en vertu d'un seul contrat. Elle est souvent offerte en milieu de travail et elle peut être adaptée en fonction des besoins de l'organisation. Elle peut notamment offrir de l'assurance vie, médicaments, accident et maladie ou invalidité. La prime dépendra davantage des réclamations effectuées par le groupe d'assurés que de vos réclamations personnelles. En assurance collective, les contrats sont renouvelés périodiquement et les primes sont souvent revues annuellement.





En cas de perte d'emploi ou de retraite

Vous pouvez généralement, sans preuves d'assurabilité, obtenir une assurance vie individuelle à la place de votre assurance collective. Ce privilège s'appelle un *droit de transformation*.

Et si votre assureur ne pouvait pas respecter ses engagements?

Assuris est une société à but non lucratif, constituée en 1990, qui protège les assurés canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie. Elle est financée par le secteur de l'assurance vie. Toutes les compagnies d'assurance vie autorisées à vendre des assurances au Canada doivent être membres d'Assuris. Les assurés n'ont rien à payer pour bénéficier de la protection.

Certaines limites et exclusions peuvent s'appliquer. Pour plus d'information sur Assuris et les protections offertes, consultez son site Web au www.assuris.ca.



Que faire en cas de litige?

Faites une plainte écrite au responsable du traitement des plaintes de l'entreprise avec laquelle vous avez fait affaire. Pour ce faire, vous pouvez utiliser un formulaire de plainte disponible sur le site Web de l'Autorité. En cas de besoin, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'information de l'Autorité qui vous assistera dans votre démarche.

L'entreprise doit vous répondre par écrit. L'Autorité veille à ce que les entreprises adoptent une politique de gestion des plaintes et qu'elles traitent les plaintes reçues de façon équitable. De plus, conformément à cette politique, les entreprises doivent transmettre une décision finale justifiée au plaignant.

Si vous demeurez insatisfait, demandez le transfert de votre dossier à l'Autorité. Utilisez le formulaire de transfert de dossier à l'Autorité des marchés financiers, disponible sur son site Web ou communiquez avec son Centre d'information. L'entreprise a l'obligation de transférer votre dossier lorsque vous lui en faites la demande.

L'Autorité analyse votre dossier et évalue si elle peut vous offrir des services de médiation, car toutes les plaintes ne sont pas fondées. La médiation vise à régler votre plainte à l'amiable. Ce service est gratuit pour les consommateurs. Toutefois, il ne peut se faire qu'avec la collaboration volontaire des deux parties.

Dans certains cas, il n'y a pas de compromis possible. L'Autorité ne peut contraindre une entreprise ou un consommateur à accepter un règlement. Même si vous vous êtes adressé à l'Autorité, vous ne perdez pas vos autres recours juridiques. Consultez un conseiller juridique au besoin.



En suivant ces cinq étapes présentées dans le guide, vous devriez pouvoir choisir avec un représentant autorisé, les assurances sur la vie et la santé qui répondent à vos besoins. Dans les autres guides, vous apprendrez à maîtriser les assurances auto, habitation et voyage.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Pour joindre l'Autorité des marchés financiers

QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

MONTRÉAL

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

CENTRE D'INFORMATION

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337



Vous pouvez aussi consulter
le site Web de l'Autorité
des marchés financiers :
lautorite.qc.ca



Site jeunesse :
tesaffaires.com